

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**CONVENTION DE  
SUBVENTION  
ENTRE LA VILLE  
DES LILAS ET  
L'ASSOCIATION LA  
SMAC LE TRITON  
- ANNEE 2019.**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

#### ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

#### ABSENT :

Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019**

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION LA SMAC LE TRITON – ANNEE 2019.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-14,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret n° 2001-945 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017 relative à la convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association Le Triton,

**CONSIDERANT** que la convention de subvention conclue entre la Ville des Lilas et l'association le Triton a pour objectif d'une part, de préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions, d'autre part, en contrepartie de la réalisation par le Triton de ces actions, de fixer la subvention y afférant,

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la conclusion d'une convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association la SMAC Le Triton, dont le siège social est situé 11 bis rue du Coq Français aux Lilas.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette subvention ne pourra avoir d'autre usage que le soutien aux activités de création culturelle.

**ARTICLE 3 : CONDITIONNE** ce soutien financier à la réalisation des objectifs tels que définis dans la convention, et qui seront soumis à évaluation.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette convention est conclue pour l'année 2019 à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 6 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressée et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre

Abstentions : 2

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 25 FEV. 2019
- et de son affichage le 25 FEV. 2019 (pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D12-19-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2019  
Date de réception préfecture : 25/02/2019